



DEPARTEMENT DE
L'OISE

SEANCE DU
3 MARS 2026

OBJET :

**Désignation des
Projets candidats à
l'appel à projet des
Hauts-de-France
« Projets d'Envergure
Régionale » 2026**

2026 C05

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire de séance

Dominique
DELION

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Extrait du Registre des Délibérations
DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS
ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 13 février 2025, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD), située au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 28

Étaient présents : Mmes ALKAYA, LAMBRE, DHOURY-LEHNER, ZRARI, DAILLY, VAN OVERBECK, FILIPIDIS, CHARBONNEAU, FAZAL, LOBGEAIS, SVITEK, VARLET, DUBUISSON, MM. CARON, RAZACK, GALLIEGUE, BOUCHER, FERREIRA, DELION, DEGAUCHY, BALLINER, CROISILLE, PERRIN, DUPLESSI, BESSET, DEVOS, DEBUIRE, DAVENNE

Pouvoirs : Mme ALKAYA de la part de M. BROCHOT

Votants : 29

Secrétaire de séance : M. Dominique DELION

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Vu, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu, la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu, la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptant le projet modifié de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), et approuvant le lancement de l'appel à projets relatif à la demande de classement au titre de projet d'envergure régionale dans le cadre du SRADDET des Hauts-de-France,

Vu, la délibération n°2025.01687 du 11 décembre 2025 adoptant la 2nde modification du SRADDET, intégrant le résultat du premier appel à projet PER et adoptant le cahier des charges du 2nd appel à projet PER

Vu, le résultat du premier appel à projet PER, retenant comme PER le projet d'extension du parc Alata dit Alata VI pour 19,70 ha, et invitant le projet de ZAC du Marais à faire l'objet d'une nouvelle candidature lors d'un prochain appel à projet,

Vu, la demande de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée auprès du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, en date du 8 janvier 2026, de porter à l'échelle du SCoT la candidature du projet de Campus Numérique de la Vallée Dorée dans le cadre du nouvel appel à projet PER de la région Hauts-de-France,

Vu, la délibération DEL 19-01-2026/21 du 19 janvier 2026 de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, sollicitant la candidature du projet de campus numérique de la Vallée Dorée en tant que Projet d'Envergure Régionale,

Vu, l'enquête publique s'étant déroulée du 28 novembre 2025 au 5 janvier 2026 relative au projet arrêté de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise

Vu, le rapport de synthèse intermédiaire du commissaire enquêteur reçu le 12 janvier 2026 conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et les réponses apportées par le SMBCVB le 22 janvier 2026,

Vu, l'avis favorable assorti de recommandations du commissaire enquêteur, reçu le 2 février 2026,

Vu, l'intégration du projet proposée dans le projet de SCoT arrêté, sur les recommandations du commissaire enquêteur,

Vu, l'avis favorable du bureau syndical du SMBCVB du 9 février 2026 sur la nouvelle rédaction des prescriptions relatives aux consommations d'ENAF et aux candidature PENE/PER des grands projets du territoire de SCoT dont celui de campus numérique de la Vallée Dorée,

Vu, l'avis favorable du bureau syndical du 9 février 2026 à la proposition d'approbation du SCoT lors du prochain conseil syndical,

Vu, l'avis favorable du bureau syndical du 9 février 2026 à la proposition de la candidature PER du projet de campus numérique de la Vallée Dorée lors du prochain conseil syndical,

Vu, l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise du conseil syndical en date du 3 mars 2026,

La modification du SRADDET des Hauts-de-France a été adoptée le 21 novembre 2024. Elle modifie ainsi l'objectif de réduction du rythme de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), à l'échelle de la Région, mais aussi à l'échelle des territoires des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'objectif de réduction de 50% du rythme de consommation d'ENAF, tel qu'inscrit dans la Loi Climat & Résilience, passe à 54,47% après contribution au forfait national. Il est enfin de 62,7% après déduction des contributions aux projets d'envergure régionale.

Contrairement à la contribution nationale, l'enveloppe régionale de 1 335 ha n'a pas de liste arrêtée de projets régionaux.

Un appel à projet a été créé lors de l'adoption du SRADDET modifiée, afin d'identifier les projets structurants des territoires qui constitueront cette enveloppe pour la tranche 2021-2031, entre le 2 décembre 2024 et le 7 mars 2025.

Par délibération du 11 décembre 2025, le Conseil Régional des Hauts-de-France a adopté la deuxième modification du SRADDET permettant d'intégrer les projets d'envergure régionale dans l'enveloppe de solidarité régionale du volet gestion économe de l'espace, et l'ouverture des critères de qualification au titre des projets d'envergure régionale à un nouveau critère.

Un deuxième appel à projet a été lancé par cette délibération, reprenant la même procédure.

Les critères d'appréciation pour qualifier un projet de développement économique d'envergure régionale et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :

- A la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense) ;
- Ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage) ;
- Ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit.

Le projet de campus numérique de la Vallée Dorée est situé sur la commune de Rantigny, à proximité immédiate de la ville de Liancourt, partie intégrante du pôle d'envergure régionale de Creil au sein du SRADDET.

Il s'inscrit dans la dynamique régionale des Projets d'Envergure Régionale, étant un projet structurant dédié à l'intelligence artificielle, visant la construction de deux hyperscalers à horizon 2030 pour une puissance IT cible de 300 MW. L'investissement total est estimé à 4,5 milliards d'euros à moyen terme, avec un objectif de création de 1000 emplois directs et indirects.

Il répond à trois critères de l'appel à projet PER :

- Réindustrialisation et décarbonation, en favorisant l'implantation d'activités à forte valeur ajoutée,
- Développement de filières d'avenir, spécifiquement l'intelligence artificielle et le calcul intensif,
- Gestion économe de l'espace, par la réutilisation prioritaire d'une friche industrielle

Ce campus numérique, dans son ensemble, portera sur 48,7 ha à terme. Néanmoins, le projet présenté en candidature PER portera sur une emprise totale de 35,6 ha, correspondant au périmètre de la zone 1AUi prévue dans la déclaration de projet engagée par la communauté de communes, et de l'emprise de l'ancienne usine AVON.

Sur ces 35,6 ha de projet, 23,1 ha sont concernés en Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF). Le reste est situé sur la friche AVON (11 ha) et des zones humides bientôt en restauration.

Compte tenu de la trajectoire de réduction de la consommation d'ENAF portée par le projet de SCoT, ayant reçu un avis favorable de la CDPENAF le 19 septembre 2025, il est proposé la prise en charge au titre du compte foncier local du territoire à hauteur de 6 ha sur ce projet.

Le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise sollicite ainsi la Région Hauts-de-France pour une prise en charge de 17,1 ha dans le cadre de l'appel à projet PER 2026.

Conformément aux recommandations du commissaire enquêteur dans son avis favorable du 2 février 2026, relatif au projet de révision du SCoT du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise, le SCoT intègre les conditions d'accueil et de candidature PER/PENE des grands projets du territoire dont celui de campus numérique de la Vallée Dorée.

DECISION

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de présenter à la région Hauts-de-France, dans le cadre de l'appel à projet des Projets d'Envergure Régionale (PER), le projet de campus numérique de la Vallée Dorée à Rantigny,**
- **Autorise le SMBCVB et son Président à déposer le dossier de candidature sur la plateforme dédiée, et tous les documents s'y rapportant,**
- **Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette candidature**
- **Autorise le Président et ses services à porter cette candidature dans toute instance ou réunion dédiée à l'étude du dossier, en lien avec les EPCI concernés.**